

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LINGREVILLE



Cantine : 02 33 46 06 45

1 - Fonctionnement

La commune de LINGREVILLE met à la disposition des parents un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette prestation est un service municipal facultatif mais payant dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, assistés d'agents communautaires, sous la responsabilité du maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi, avec un 1^{er} service à 12h.00 pour les enfants de maternelle et de CP, puis un 2^{ème} service à 12h.35 pour les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 (il ouvre occasionnellement le mercredi en cas de journée complète de classe).

2 - Tarifs

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de restauration scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service.

Le prix du repas est déterminé par le conseil municipal de LINGREVILLE. Pour l'année 2022-2023, il est de :

* 3.80 € pour un repas enfant

* 2,65 € pour un repas pour les enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies. Seuls les enfants dont l'intégralité du repas est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial.

Un enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit ne sera admis qu'en cas de force majeure et sous réserve de disponibilité du service.

• Tarification sociale de la cantine scolaire

Quotient familial (QF)	Tarif du repas
1 ^{ère} tranche : QF ≤ 510 €	0.80 €
2 ^{ème} tranche : 511 € ≤ QF ≤ 620 €	1.00 €
3 ^{ème} tranche : QF > 620 €	3.80 €

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez nous fournir le justificatif du quotient familial CAF ou MSA, et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie de Lingreville.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

3 - Service

Les enfants sont servis sur tables et sont encadrés par des agents communaux assistés d'agents communautaires, et des bénévoles si besoin.

Le menu de chaque semaine est affiché à la cantine et aux tableaux d'affichage à l'entrée de l'école. Ce menu peut être modifié en cas de rupture d'approvisionnement des denrées commandées. Les menus sont élaborés en tenant compte des recommandations relatives à la nutrition du 4 mai 2007 (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition - GEMRCN)

4 - Inscriptions

L'inscription au service de la cantine doit être effectuée en même temps que l'inscription scolaire de l'enfant. Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) auprès de M Pascal GODEFROY, préparateur des repas. Dès cette inscription, les familles préciseront et s'engageront pour le type de fréquentation retenu :

Permanente : tous les jours de la période scolaire

Permanente partielle : certains jours fixes de la semaine (tous les lundis et jeudis par exemple)

Occasionnelle : les enfants devront être inscrits impérativement au plus tard le jeudi à 18 h.00 précédant la semaine souhaitée pour bénéficier des repas.



Toute absence doit être signalée le matin même avant 10h à M Pascal GODEFROY. **En cas d'absence non signalée, les repas seront facturés au tarif en vigueur.**

Fiche d'inscription jointe page 4 du présent règlement.

5 - Facturation et règlement

Une facture sera transmise aux familles par M Pascal GODEFROY le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception :

- Par chèque ou espèces, à déposer en Mairie.
- En ligne sur le portail famille par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique après retour en Mairie du document joint, « Mandat de Prélèvement SEPA » dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

6 - Médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé co-signé par la mairie, le directeur d'école et le médecin scolaire.

Si un enfant est accidenté, il sera pris en charge par les services agréés et les parents seront avertis le plus rapidement possible.

7 - Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, pendant lequel le respect mutuel est de mise. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement et leur doivent à ce titre obéissance.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour toute agitation et fera appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

8 - Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est mise en place (cf. document joint page 3). **Les enfants doivent en prendre connaissance, y être sensibilisés par leurs parents et doivent s'engager à la respecter.**

Tout manquement répété à la discipline sera mentionné aux parents et si aucune amélioration n'est constatée, après avertissement, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le maire à l'encontre de l'enfant concerné.

Pour toute réclamation, s'adresser au secrétariat de mairie.

9 - Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille et affiché au restaurant scolaire.

Le 08 juillet 2022

L'Adjointe déléguée
aux affaires scolaires,
Claudine BONHOMME



CANTINE SCOLAIRE DE LINGREVILLE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas :

je vais aux toilettes

je me lave les mains

j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine

je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas :

je me tiens bien à table

je ne joue pas avec la nourriture

je ne crie pas, je ne me lève pas

je respecte le personnel de service et mes camarades

je sors de table en silence sans courir

je respecte le matériel et les locaux

Pendant la récréation :

je joue sans brutalité

je respecte les consignes de sécurité données

je demande la permission pour aller aux toilettes

si la Charte n'est pas respectée, les sanctions prévues au règlement intérieur seront appliquées.

Je soussigné(e),

NOM de l'enfant

.....

Prénom de l'enfant

m'engage à respecter la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

du lundi au vendredi

(une fiche par enfant)

Pour les **fréquentations régulières**, veuillez compléter une fiche par enfant, qui sera valable pour l'année scolaire en cours.

Pour les familles qui utilisent le service de **façon occasionnelle**, veuillez compléter une fiche d'inscription au plus tard le jeudi qui précède la semaine souhaitée (*fiche disponible auprès du service de la cantine, de la Mairie ou sur le site Internet de la commune : www.mairie.lingreville.com*).

Cette fiche d'inscription est à retourner par mail à l'adresse suivante : cantine.lingreville@gmail.com

Je soussigné, responsable

NOM Prénom

légal de l'enfant :

NOMPrénom

Date de naissance : Classe :

Atteste qu'il (elle) fréquentera de façon régulière la cantine aux jours indiqués ci-après : ⁽¹⁾

Atteste qu'il (elle) fréquentera la cantine de façon occasionnelle, et je m'engage à compléter une fiche d'inscription au plus tard le jeudi précédant la semaine souhaitée : ⁽¹⁾

Lundi	
Mardi	
Jeudi	
Vendredi	

A compléter uniquement à l'occasion d'une fréquentation occasionnelle :

Semaine du au

(1) cocher la case correspondante

